

Province de Québec
Municipalité Durham Sud

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 10 décembre 2012.

Procès verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Durham Sud, tenue le 10 décembre 2012, à 19 :30 heures; monsieur le maire Michel Noël, les conseillers Pierre Noël, Hilarius Peter, Adrien Larivière, Francine Trahan, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire. Absents : Maxime Bathalon et Louis Manseau. Mme la secrétaire Christiane Bastien est aussi présente.

**Province de Québec
Municipalité Durham Sud.**

AVIS DE CONVOCATION

Le 3 décembre 2012.

A : Pierre Noël, Hilarius Peter, Adrien Larivière, Maxime Bathalon, Francine Trahan, Louis Manseau.

Madame, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. Michel Noël, maire, pour être tenue à 19 :30h. au lieu ordinaire des sessions du conseil, le 10^e jour du mois de décembre 2012 prochain, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

Préparation du budget 2013.
Adoption des résolutions et règlement nécessaires au budget.
Préparation du programme d'immobilisation triennal.
Varia

Donné à Durham-Sud, ce 3e jour du mois de décembre, deux mil douze.

Secrétaire trésorière

Copie conforme

Secrétaire trésorière

Les membres du conseil établissent les données du budget 2013 et du Programme triennal qui seront adoptés le 17 décembre 2012.

2012-12- 289 Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Francine Trahan et appuyé par le conseiller Pierre Noël et résolu à l'unanimité d'ouvrir l'assemblée.

2012-12-290 Augmentation de loyer pour 2013

Il est proposé par le conseiller Pierre Noël et appuyé par le conseiller Hilarius Peter et résolu d'augmenter les loyers de \$5.00 par mois au renouvellement des baux en juillet 2013. Adopté

2012-12-291 Augmentation des salaires de 2.4% pour l'an 2013

Il est proposé par la conseillère Francine Trahan et appuyé par le conseiller Pierre Noël et unanimement résolu d'augmenter les salaires de 2.4% pour les élus, les secrétaires, les inspecteurs municipaux, les pompiers, l'aide en voirie, chauffeurs et les conducteurs de camions d'hiver pour l'année 2013. Adopté

2012-12-292 Adoption du règlement 243 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception

**Province de Québec
Municipalité Durham-Sud**

RÈGLEMENT NO 243

Règlement no 243 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception.

Attendu qu' un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3^e jour du mois de décembre 2012;

En

Conséquence il est proposé par la conseillère Francine Trahan et appuyé par le conseiller Hilarius Peter et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 243 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Taux des taxes :

Que les taux des taxes pour l'exercice financier 2013 soient établis ainsi :

- Taxe foncière générale : 0.62c par 100\$ d'évaluation

- Taxe d'assainissement des eaux usées : 82\$ par résidence isolée

- Compensation pour le service d'aqueduc : 100\$ par unité de logement

- Compensation pour le service d'ordures ménagères : 131\$ par unité de logement

- Compensation pour le service de récupération matières recyclables : 30\$ par unité de logement

- Schéma de couverture du risque : 18\$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole

- Réfection du rôle triennal d'évaluation : 25.\$ par fiche d'évaluation

Article 2. Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de 18 pour cent, soit 1.5 pour cent par mois.

Article 3. Paiement par versements

Les taxes foncières générales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

Article 4. Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours de la date où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours de la date où peut être fait le versement précédent.

Article 5. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé : _____
 MAIRE

Signé : _____
 SECRETAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :
Adoption :
Publication :

Préparation du programme triennal d'immobilisation
2013-2014-2015

2013 : Mise en forme, gravelage et nettoyage de fossés, Rang 12 Est, 35,000\$.
et ou Renouvellement des anciennes entrées d'eau, la pose de 2 bornes-fontaines avec valves d'arrêt, \$40,000. Ces travaux seront réalisés si le ministère des Transports refait la rue Principale en 2013
et ou Trottoir de la rue de l'Hôtel-de-Ville 25,000 \$
Ces dépenses seront faites à l'intérieur du budget de l'année et l'obtention de subvention possible.

2014 : Mise en forme, gravelage et nettoyage de fossés, Rang 12 Est, 35,000\$ et débroussaillage, 5,000\$
Et ou Réparation d'asphalte, 30,000\$
Ces dépenses seront faites à l'intérieur du budget de l'année et l'obtention de subvention possible.

2015 : Mise en forme, gravelage et nettoyage de fossés, Rang 12 Est, 35,000\$ et débroussaillage, 5,000\$
Et ou Réparation d'asphalte, 30,000\$
Ces dépenses seront faites à l'intérieur du budget de l'année et l'obtention de subvention possible.

2012-12-293 Levée d'assemblée

Il est proposé par le conseiller Adrien Larivière et appuyé par la conseillère Francine Trahan et unanimement résolu de lever l'assemblée à 20h45. Adopté

Michel Noël, maire

Christiane Bastien, dir gén./sec. très.